

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 novembre 2018

Référence
2018-13

Objet de la délibération
Débat d'Orientation du SCoT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	14	17

Date de la convocation
26/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 05 novembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Martine HENRISSAT, Marie- Claude LAVOCAT, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Stéphane MARTINELLI, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD.

PROCURATIONS :

Anne-Marie NEDELEC à Stéphane MARTINELLI, Bernard GUY à Claude COSSON et Michel MENET à Jacky BOICHOT.

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Jonathan HASSELVANDER, Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TELLAT-VALLON, Mariette VOILLLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Débat d'Orientation du SCoT

VU l'article 7 du Règlement intérieur du Syndicat Mixte adopté le 21 avril 2016,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont annexés à l'arrêté préfectoral n°2972 du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU l'arrêté préfectoral n° 2977 du 21 décembre 2015,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n° 2016-16 en date du 11 mars 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont n°2017-90 du 11 décembre 2017, établissant le bilan de la concertation sur le diagnostic du SCoT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-16 et L. 143-18,

CONSIDERANT que « Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17). Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, à la suite du départ de délégués au cours de la séance, le quorum n'est plus atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une prochaine séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées (article L.2121-17). »

CONSIDERANT l'annulation du Comité Syndical du 25 octobre faute de quorum et la convocation d'une deuxième réunion pour le 05 novembre 2018 sans nécessité de quorum, Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement portant sur l'intégralité du périmètre du SCOT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Chaumont a été établi et soumis à concertation,

CONSIDERANT que ce PADD définit un projet territorial centré sur un objectif d'affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle Région Grand-Est, articulé autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : conforter les grandes filières économiques du territoire en accompagnant leurs évolutions

Axe 2 : organiser le maintien et l'accueil de populations résidentes en veillant à répondre aux besoins de tous

Axe 3 : Promouvoir un développement urbain respectueux de tous les patrimoines

Axe 4 : Entretenir et mettre en valeur les ressources et richesses environnementales d'un territoire préservé

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré,

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0)

PREND ACTE que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Chaumont a eu lieu, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et que les éléments de ce débat sont portés au compte-rendu de séance.

PREND ACTE que les éléments présentés et joints à la présente délibération sont suffisamment aboutis pour servir de base à la poursuite de l'élaboration du SCoT.

AUTORISE le Président à poursuivre les travaux du SCoT, et plus particulièrement l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*